



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1522 final

Bruxelles, le 15 mai 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-vingt-deuxième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mardi 8 mai 2001

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1523ème réunion tenue à Strasbourg, le 15 mai 2001.

Il comprend 23 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1522/3; SEC(2001) 705/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1522)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1521ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (2 MAI 2001) (PV(2001) 1521)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 2 AU 3 MAI 2001 (SP(2001) 1457)	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS (SP(2001) 1482)	8
4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2001) 1483 ET /2)	8
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE: AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 722/2 ; SEC(2001) 726)	12
5.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 722/2)	12
5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2001) 726)	12
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	13
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 706 À /4)	13
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 708)	13
6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 709 À /5 ; SEC(2001) 710 À /3)	13

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 711/2)	14
7.1. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT (2e PHASE).....	14
7.2. NOMINATION DU MEMBRE EXTERNE DU GROUPE DE SUIVI DES AUDITS.....	14
7.3. OLAF/B – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR	14
8. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE (C(2001) 1202 À /3).....	15
9. LE RÔLE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉMOCRATISATION DANS LES PAYS TIERS (COM(2001) 252 À /3)	15
10. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE RÉACTION RAPIDE POUR LA RECONSTRUCTION DES HABITATIONS DANS DES RÉGIONS DE L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE TOUCHÉES PAR LE CONFLIT (C(2001) 1213 À /3).....	16
11. ACTUALISATION DES INFORMATIONS SUR LA SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ DANS LES BALKANS (SEC(2001) 692)	16
12. COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE AVEC LA RUSSIE (SEC(2001) 723)	17
13. AVANT-PROJET DE BUDGET 2002 - PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2001-2006 (SEC(2001) 668 À /6 ET /8 À /12 ; SEC(2001) 668/7)	17

14. CONSTRUCTION NAVALE – VOLETS RELATIFS À L'OMC ET AU MÉCANISME DÉFENSIF DE SOUTIEN TEMPORAIRE (SEC(2001) 689 ; SEC(2001) 715 ET /2 ; SEC(2001) 730)	20
15. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 460)	22
16. DIVERS.....	22

Séance unique : mardi 8 mai 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h15 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BARNIER	Membre	Sauf points 14, 15 et 16
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. VERHEUGEN	Membre
M. BYRNE	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN	
M. POWER	Chef de cabinet de M. BYRNE	
M. MARTEAU	Membre du cabinet de M. BARNIER	Points 14, 15 et 16

Assistent également à la séance

M. ROSAS	Directeur général f.f. du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
Mme HOUTMAN	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Points 13 et 14
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Point 13
M. FAULL	Porte-parole de la Commission	
M. VERON	Porte-parole de la Commission	
Mme CORUGEDO STENEBOERG	DG "Presse et communication"	
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme DE PALACIO	Point 14
M. GUTH	Chef de cabinet de Mme SCHREYER	Point 13
M. VAN HOOFF	Chef de cabinet de M. MONTI	Points 13 et 14
Mme RODRIGUEZ GALINDO	Membre du cabinet M. MONTI	Points 13 et 14
M. GOSSET GRAINVILLE	Membre du cabinet M. LAMY	Points 13 et 14
M. KARHUNEN	Membre du cabinet M. LIIKANEN	Point 14
M. MØRCH	Membre du cabinet M. NIELSON	Point 14
M. MINGASSON	Directeur général DG « Budget »	Point 13

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2001) 1522/3; SEC(2001) 705/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2001) 1522)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de cabinet, tenue le lundi 7 mai 2001.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1521^{EME}
RÉUNION DE LA COMMISSION (2 MAI 2001)**

(PV(2001) 1521)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1521^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 2 AU 3 MAI 2001

(SP(2001) 1457)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 2 au 3 mai 2001.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS

(SP(2001) 1482)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de co-décision et de consultation (cf. la liste établie par le Secrétariat général, SP(2001) 1482).

4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2001) 1483 ET /2)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 3 mai 2001.

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

a) Relations interinstitutionnelles (point 1 du rapport du GAP)

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1523ème réunion (15 mai 2001 – session plénière à Strasbourg)

A ce stade, la Commission décide que cette communication sera effectuée par M. le PRESIDENT sur la stratégie pour le

développement durable ou, à défaut, par M. BOLKESTEIN sur la stratégie fiscale.

b) Préparation de la session plénière de mai II 2001 (point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers législatifs ci-après :

2ème lecture

- Rapport GONZALEZ ALVAREZ, Sécurité générale des produits, COM(2000) 139 – 00/0073 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1459, qui conduit à l'acceptation des amendements en principe ou avec reformulation.

- Rapport FIGUEIREDO, Lutte contre l'exclusion sociale, COM(2000) 368 – 00/0157 (COD)

Moyennant la prise en compte des modifications convenues au GAP, la Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1439, qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport WATTS, Contrôle des navires faisant escale par l'Etat du port en matière de sécurité maritime, de prévention des pollutions et de conditions de vie à bord des navires, COM(2000) 142 – 00/0065 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1441, qui conduit à l'acceptation des amendements en partie ou avec reformulation.

- Rapport ORTUONDO LARREA, Organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes, COM(2000) 142 – 00/0066 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1440, qui conduit au rejet de certains amendements.

Habilitations

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, M. BYRNE, Mme REDING, Mme DIAMANTOPOULOU, Mme de PALACIO et M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2001) 1460/2, SP(2001) 1451, SP(2001) 1459, SP(2001) 1439, SP(2001) 1441, SP(2001) 1440 et SP(2001) 1452 pour les dossiers suivants :

- Rapport PAULSEN, Alimentation animale, COM(2000) 162 – 00/0068 (COD)
- Rapport R.J.E. EVANS, Mobilité dans l'enseignement et la formation, COM(1999) 708 – 00/0021 (COD)
- Rapport GONZALEZ ALVAREZ, Sécurité générale des produits, COM(2000) 139 – 00/0073 (COD)

- Rapport FIGUEIREDO, Lutte contre l'exclusion sociale, COM(2000) 368 – 00/0157 (COD)
- Rapport WATTS, Contrôle des navires faisant escale par l'Etat du port en matière de sécurité maritime, de prévention des pollutions et de conditions de vie à bord des navires, COM(2000) 142 – 00/0065 (COD)
- Rapport ORTUONDO LARREA, Organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes, COM(2000) 142 – 00/0066 (COD)
- Rapport NISTICÒ, Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, COM(1999) 746 – 00/0006 (COD)

1ère lecture et consultation simple

- Rapport LANGE, Emissions des véhicules à moteur, COM(2000) 487 – 00/0211 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1478, mais accepte en principe l'amendement 3 (essais de démarrage à froid) et rejette à ce stade l'amendement 4 (valeurs limites des émissions) en tenant compte de l'évolution de la position du Conseil sur cette question.

- Rapport GEBHARDT, Création d'une unité EUROJUST, 00/0808 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001)1456.

5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE: AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

(SEC(2001) 722/2 ; SEC(2001) 726)

5.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2001) 722/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 722 /2, moyennant la précision suivante :

N 653/2000 ALLEMAGNE

Real estate sale of the city of Rostock to Sixt

(SEC(2001) 394/3 à /5)

Décision : adopter un corrigendum à la décision de la Commission du 13 mars 2001 (cf. PV (2001)1515, point 6) à l'égard de la mesure en question, conformément à la lettre figurant dans le document SEC(2001) 394/4.

5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS

(SEC(2001) 726)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 726, qu'elle modifie comme suit :

1999/5069 – FRANCE

TVA – Exonération pour les cantines d'entreprise

Décision : Report

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 706 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 30 avril au 4 mai 2001.

6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 708)

La Commission prend note de la procédure écrite qui lui est spécialement signalée, engagée pendant la période du 30 avril au 4 mai 2001 :

Echéance le 07/05/2001

E/2001/752 – SEC(2001) 694 DG COMP

30ème rapport de la Commission sur la politique de concurrence – 2000 .

6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 709 À /5 ; SEC(2001) 710 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 30 avril au 4 mai 2001.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 711/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 153)

7.1. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT (2^e PHASE)

La Commission poursuit les délibérations engagées sur ce point lors de ses réunions du 20 mars 2001 (PV(2001) 1516).

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. PATTEN, adopte la décision reprise au document PERS(2001) 155, d'appliquer la deuxième phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à M. Pontus JÄRBORG, fonctionnaire de grade A2 à la Direction générale « Relations extérieures ».

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1^{er} juillet 2001.

7.2. NOMINATION DU MEMBRE EXTERNE DU GROUPE DE SUIVI DES AUDITS

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, Mme SCHREYER, Mme REDING et M. VITORINO, la Commission décide de nommer M. Alain MARCILHACY comme membre externe du Groupe de suivi des audits établi dans le cadre de l'action n°71 du Livre blanc sur la Réforme. M. Alain MARCILHACY aura le statut de Conseiller Spécial rémunéré auprès de M. le PRÉSIDENT.

La prise d'effet de cette décision est immédiate.

7.3. OLAF/B – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR

La Commission prend acte de la nomination de M. Alberto PERDUCA en tant que Directeur de la Direction B de l'OLAF.

**8. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE
(C(2001) 1202 À /3)**

La Commission :

- prend acte de l'avis du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes joint en annexe au document C(2001) 1202 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 1202 à /3 ;
- décide de publier cette décision au JOCE dans toutes les langues officielles, dans une version expurgée des secrets d'affaire.

**9. LE RÔLE DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉMOCRATISATION DANS LES PAYS TIERS
(COM(2001) 252 À /3)**

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 252/3, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

10. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE RÉACTION RAPIDE POUR LA RECONSTRUCTION DES HABITATIONS DANS DES RÉGIONS DE L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE TOUCHÉES PAR LE CONFLIT
(C(2001) 1213 À /3)

La Commission :

- adopte la décision reprise au document C(2001) 1213 et /3;
- habilite M. PATTEN à décider des modalités d'affectation des ressources financières engagées au titre de ladite décision et notamment de la ventilation des fonds entre les régions bénéficiaires mentionnées dans son article 2 et à débloquer ces fonds jusqu'à concurrence du montant maximum indiqué dans la décision sur la base des résultats des missions d'évaluation des besoins et de l'évolution de la situation sur place.

La Commission note que cette opération novatrice fera l'objet d'une évaluation en temps réel.

11. ACTUALISATION DES INFORMATIONS SUR LA SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ DANS LES BALKANS
(SEC(2001) 692)

La Commission prend acte de la communication figurant au document SEC(2001) 692.

12. COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE AVEC LA RUSSIE
(SEC(2001) 723)

La Commission prend acte de la communication figurant au document SEC(2001) 723.

13. AVANT-PROJET DE BUDGET 2002 - PROGRAMMATION FINANCIÈRE
2001-2006
(SEC(2001) 668 À /6 ET /8 À /12 ; SEC(2001) 668/7)

Mme SCHREYER introduit ses propositions relatives à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2002 ainsi que sur la programmation financière pour les rubriques 3 et 4 des perspectives financières pour la période 2002-2006, en soulignant plus particulièrement les éléments saillants suivants :

- Tout en atteignant le niveau de 100 milliards d'euros en crédits d'engagement (+ 3,45% par rapport à 2001) et 97,7 milliards d'euros en crédits de paiement (+ 4,8% par rapport à 2001), l'avant-projet de budget pour 2002 stabilise le ratio crédits de paiement/PNB communautaire au niveau atteint en 2001, soit 1,06% ;
- Pour le secteur agricole (46% des dépenses), le taux d'augmentation des crédits (5%) reflète à la fois les conséquences du programme de réforme prévu dans l'Agenda 2000 (évolution progressive du régime de soutien par les prix vers un régime d'aide directe au revenu) ainsi que les charges supplémentaires liées aux crises successives de l'ESB et de la fièvre aphteuse. Vu les incertitudes liées à ces deux derniers éléments pour le niveau des dépenses communautaires, une démarche prudente est proposée avec la mise en réserve d'1 milliard d'euros et le maintien d'une marge de 365 millions d'euros sous le plafond de la rubrique 1A ;

- Pour les mesures structurelles, l'augmentation de 2,8% s'explique, à hauteur de 1,3%, par la nécessité de re-budgétiser des montants inutilisés en 2000 (870 millions d'euros);
- Parmi les politiques internes, le domaine de la recherche et le développement technologique représente la masse budgétaire la plus importante (plus de 4 milliards d'euros) ;
- Pour les politiques externes, l'avant-projet de budget proposé est conforme aux engagements pris vis-à-vis des pays tiers et des pays candidats à l'adhésion ;
- Les dépenses administratives (5,1% du total, toutes institutions confondues et pensions comprises, dont 2,7% pour la Commission) sont marquées, pour ce qui concerne la Commission, par la demande de 317 emplois nouveaux, conformément aux conclusions des travaux du Groupe de pilotage, la mise en œuvre de la déconcentration vers les délégations auprès des pays tiers (transfert de plus de 100 emplois du siège vers les délégations) et par l'augmentation substantielle du budget de formation du personnel.

La Commission procède à un échange de vues sur les points particuliers suivants :

- le non aboutissement des négociations d'un accord de pêche avec le Maroc qui laisse, à ce stade, des crédits disponibles. Le moment venu, des crédits pourraient être mobilisés pour financer des actions structurelles dans le secteur de la pêche dans les Etats membres affectés par cette absence d'accord ;
- les besoins particuliers en ressources humaines pour la mise en œuvre d'un programme d'informatisation des mouvements et de contrôle des produits soumis à accises d'une part (DG TAXUD) et pour l'établissement d'un marché intérieur plus efficace, notamment dans le secteur des services financiers (DG MARKT).

A l'issue de ce débat, M. le PRESIDENT conclut que les conclusions du Groupe de pilotage, adoptées par la Commission le 26 juillet 2000, ne peuvent plus être remises en question et que la mise en œuvre des programmes envisagés (DG TAXUD et MARKT) doit être effectuée par la combinaison des ressources mises à disposition par Mme SCHREYER (12 END) et d'un nouvel effort de redéploiement. Dans ce contexte, les contacts entre les services responsables et la DG « Budget » vont se poursuivre en vue d'établir les conditions appropriées pour permettre la mise en œuvre des actions sus-visées.

A défaut d'un accord, notamment pour ce qui concerne le programme d'informatisation, l'offre de 12 END est réduite proportionnellement.

La Commission se réfère également aux différents points repris au document SEC(2001) 668/12 sur lequel un accord est constaté entre Mme SCHREYER et les Membres concernés de la Commission. La Commission convient notamment de réexaminer la question des ressources humaines nécessaires à l'ouverture des programmes éducation, formation et jeunesse à la Turquie à l'occasion de la présentation éventuelle (suite aux actions préparatoires) par Mme REDING et M. VERHEUGEN des propositions de décision du Conseil d'Association sur la base des fiches financières.

Moyennant ces précisions, la Commission :

- approuve l'état prévisionnel repris aux documents SEC(2001) 668 /2, /4, /6, /8 et /9 comme base de préparation de l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2002 ;
- habilite Mme SCHREYER, en accord avec les Commissaires concernés, à procéder aux ajustements de l'APB suite à la consultation des pays de l'EEE sur leur participation à certaines des politiques communautaires ;
- habilite Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRESIDENT, à finaliser les différents documents constituant l'APB et à les transmettre à l'autorité budgétaire ;

- approuve la partie A de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2002 - 2006 reprise au document SEC(2001) 668/5 (concernant les rubriques 3 et 4) ;
- prend note de la partie B de ladite programmation financière pluriannuelle ;
- habilite Mme SCHREYER, en accord avec les Commissaires concernés, à finaliser la programmation financière pluriannuelle pour la période 2000-2006 pour les politiques internes (rubrique 3) et pour les actions extérieures (rubrique 4), telle que reprise au document SEC(2001) 668/5 en ce qui concerne la rubrique 4, et à la transmettre à l'autorité budgétaire.

14. CONSTRUCTION NAVALE – VOILETS RELATIFS À L'OMC ET AU MÉCANISME DÉFENSIF DE SOUTIEN TEMPORAIRE (SEC(2001) 689 ; SEC(2001) 715 ET /2 ; SEC(2001) 730)

La Commission reprend les délibérations sur la situation de la construction navale dans le monde et sur la position à prendre face aux pratiques commerciales anticoncurrentielles de la Corée, qu'elle avait entamées lors de ses réunions du 15 novembre 2000 (PV(2000) 1500) et du 29 novembre 2000 (PV(2000) 1502).

M. LAMY, M. LIIKANEN et M. MONTI, chacun pour ce qui le concerne, expliquent les motifs qui les ont conduits, sur la base de la décision de principe prise par la Commission le 29 novembre 2000 et communiquée au Conseil « Industrie » du 5 décembre 2000, à proposer conjointement et dans l'hypothèse où des négociations avec la Corée s'avéreraient impossibles d'ici le 30 juin 2001, l'engagement d'une procédure devant l'OMC pour obtenir que les pratiques anticoncurrentielles de la Corée soient sanctionnées, et l'introduction simultanée d'un mécanisme défensif temporaire destiné à contrer ces pratiques déloyales.

La Commission procède à un débat approfondi sur les différents aspects de cette proposition :

- le caractère dissuasif de la menace de l'application du mécanisme envisagé, pour convaincre la partie coréenne d'engager de véritables négociations avec la Communauté ;
- l'efficacité du mécanisme envisagé pour contrer les pratiques anticoncurrentielles coréennes et obtenir le maintien de la présence des chantiers communautaires sur le marché ;
- la compatibilité du mécanisme envisagé avec les règles de l'OMC, et avec la position de principe défendue par la Communauté à l'OMC sur le multilatéralisme ;
- la stricte conformité de la proposition soumise au Collège avec la décision qu'il a déjà prise le 29 novembre 2000 et annoncée au Conseil « Industrie » du 5 décembre 2000, et qui avait été adoptée dans le contexte de la suppression des aides au fonctionnement dans le secteur de la construction navale.

A l'issue de ce débat, et après avoir entendu l'avis du Service juridique, la Commission :

- prend acte de l'intention de M. LAMY de proposer, suite aux résultats obtenus dans le cadre de la procédure prévue par le règlement relatif aux obstacles au commerce (ROC), d'entamer une procédure devant l'OMC si une solution n'est pas trouvée avant le 30 juin 2001, comme indiqué aux documents SEC(2001) 689 et SEC(2001) 715/2 ;
- autorise M. MONTI, M. LIIKANEN et M. LAMY à présenter, en substance, la position de la Commission au Conseil « Industrie » des 14 et 15 mai 2001, telle que reprise au document SEC(2001) 715/2 ;
- note qu'elle sera saisie, sur cette base, d'une proposition formelle sur la suite à donner à ce dossier.

15. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 460)

REUNION INFORMELLE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES (NYKÖPING, 5-6 MAI 2001)

M. le PRESIDENT et M. PATTEN font rapport sur le déroulement des débats des Ministres des affaires étrangères lors de leur réunion informelle organisée à Nyköping les 5 et 6 mai 2001, en particulier sur les thèmes suivants :

- droits de l'homme
- élargissement, et en particulier libre circulation des personnes
- situation en Corée du Nord (Rapport de la visite effectuée par le Secrétaire d'état M. Hans DAHLGREN, le Secrétaire général / Haut représentant du Conseil M. Javier SOLANA et le Commissaire M. Chris PATTEN)
- situation au Moyen-Orient
- situation dans les Balkans occidentaux et dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM).

Dans le contexte du rapport sur la situation au Moyen-Orient, la Commission note la nécessité de préparer une prise de position sur l'application des règles d'origine aux produits exportés par la Palestine.

16. DIVERS

DÉBAT SUR L'AVENIR DE L'UNION

M. le PRESIDENT annonce son intention d'organiser très prochainement au sein du Collège un débat sur l'avenir de l'Union, à la lumière des déclarations politiques récentes sur ce sujet.

*

*

*

La réunion est close à 12h00

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.